

COMMUNE DE SERMAISES

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MARS 2022

n° 2022/04

Nombre de conseillers en exercice : 19 – Présents : 17 – procuration : 1 – Votants : 18

Le vingt-neuf mars deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de M. James BRUNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2022.

Présent(e)s : M. BRUNEAU James, Maire - Mme AUVRAY Chantal - M. POISSON Joël - Mme PIETREMENT Janine - M. COULON Joël, adjoints – M. BOUILLON Robert - Mme PEURON Françoise - M. RIVET Vincent - M. MERCIER Denis - M. SA DE OLIVEIRA Orlando – Mme DOS SANTOS Sabine - Mme MACÉ Sophie - M. ZANIER Walter - Mme DOZIAS Véronique - Mme LEMAIRE Audrey - Mme MARTINS Gaëlle - Mme LÉAL Cati.

Absents excusés : M. ROSE Yannick et M. CHALANDARD Jean-Louis qui a donné procuration à Mme AUVRAY Chantal.

Secrétaire de séance : Mme PIETREMENT Janine

OBJET : EXERCICE 2021 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE LA COMMUNE DE SERMAISES ET DES SERVICES ANNEXES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET DU LOTISSEMENT DRESSÉS PAR M. PAGE Pascal et Mme TREMINTIN-BERTRAND Nathalie, COMPTABLES PUBLICS :

Les membres du Conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par les comptables publics accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que les comptables publics ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'ils leur ont été prescrits de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

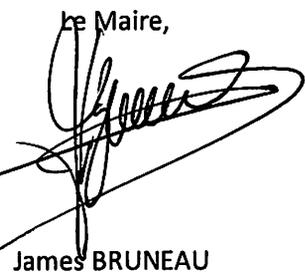
DÉCLARENT que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par les comptables publics, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Envoyé en préfecture le 14/04/2022
Reçu en préfecture le 14/04/2022
Affiché le
ID : 045-214503104-20220329-DB202204-BF



le Maire,

James BRUNEAU

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans (Tribunal administratif d'Orléans ; 28, rue de la Bretonnerie ; 45057 Orléans Cedex 1- tél. : 02 38 77 59 00 - Fax : 02 38 53 85 16 - greffe.ta-orleans@juradm.fr ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

... [Faint, illegible text] ...

[Handwritten signature]



[Faint vertical text or markings along the right margin]